

EXTRAIT COMMUNAL DOSSIER PLUI APPROUVE

AVERTISSEMENT

Le PLUi approuvé le 16 janvier 2020, exécutoire dès le 21 février 2020, est un document unique qui porte sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Au regard de son contenu et son volume (5 cartons), il est proposé une édition simplifiée du PLUi approuvé dite communale reprenant les principales dispositions opposables aux autorisations d'urbanisme et la synthèse du dossier Annexe du PLUI propre à chaque commune. Le dossier Annexe intègre pour cette édition, la mise à jour n° 1 du PLUI portant sur le droit de préemption urbain en date du 10 mars 2020.

Seul le dossier complet du PLUi tel qu'il est mis en ligne sur le site de gpseo.fr est opposable et toute mise en ligne par une commune d'un dossier simplifié devra faire mention de cet avertissement et de la nécessité de se reporter au dossier complet du PLUi quant à sa compréhension et son opposabilité. En effet, le dossier PLUI n'est pas conçu pour faire l'objet d'un dossier simplifié par commune car cela ne répond pas à son objet et à la volonté d'inscrire tout projet dans un environnement intercommunal avec la prise en compte des communes voisines et du projet solidaire et commun porté par le PADD du PLUi.

Aussi, il convient de renvoyer sur le site de gpseo.fr pour la consultation du mode d'emploi du PLUI, de l'ensemble des pièces administratives (délibération d'approbation avec ses annexes dont le rapport de la commission d'enquête publique), du rapport de présentation avec notamment la partie explicative du projet de PLUi et ses dispositions mises en œuvre, du PADD (socle du PLUI pour comprendre les objectifs) et enfin toutes les dispositions du PLUI concernant l'ensemble du territoire dont les 72 autres communes.

Le dossier dématérialisé simplifié est composé :

De la partie 1 des OAP - OAP Commerce et Artisanat dans son intégralité ;
De la partie 2 des OAP - OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains simplifiée si la commune est concernée ;
De la partie 3 des OAP - OAP de secteurs à Echelle Communale simplifiée relative à la commune ;
De la partie 4 des OAP - OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères dans son intégralité.

De la partie 1 du Règlement – Définitions et dispositions communes
De la partie 2 du Règlement – Règlement de zone
De la partie 3 du Règlement – Protection du patrimoine architectural urbain et paysager simplifiée et adaptée à la commune
De la partie 4 du Règlement – Annexes au Règlement
De la partie 5 du Règlement – Dispositions graphiques simplifiée et adaptée à la commune

De la partie 1 des Annexes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique simplifiée et adaptée à la commune
De la partie 2 des Annexes – Mise à jour du Droit de préemption urbain
De la partie 4 des Annexes – Documents à Titre d'Information complémentaire simplifiée et adapté à la commune